



Réponse du Conseil municipal
au
Conseil général

***Postulat de Madame Telma HUTIN
« Pour l'instauration d'un système de vaisselle réutilisable consignée
à utiliser lors de manifestations sur le territoire communal »***

1. Introduction

Des postulats similaires ont été déposés dans les Communes de Sion, Sierre et Savièse pour ne citer qu'elles et dans plusieurs cantons de Suisse. Le Valais n'est pas en marge puisqu'un postulat traitant de la même problématique a été déposé au Grand Conseil en date du 7 septembre 2021.

Ce postulat « pour une stratégie cantonale valaisanne pour réduire les déchets plastiques générés par les manifestations » a été accepté en mars 2022 par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat va devoir prendre position sur celui-ci avec l'option de l'accepter, de le refuser ou de le classer. Le calendrier n'est pas encore connu mais pourrait être à l'ordre du jour lors de la séance prévue à l'automne 2022.

Si une suite est donnée à ce postulat il risque de déboucher sur une réglementation ou des recommandations mais certainement pas sur des solutions concrètes comme la mise en place d'un stock de vaisselle réutilisable.

2. Préambule

La Commune partage le souci évoqué dans le postulat. En effet, Saint-Maurice souhaite organiser et promouvoir des événements qui sont écoresponsables et qui respectent le développement durable qui va dans le sens du label « Cité de l'énergie ».

Les objectifs sont notamment de :

- Réduire la production de déchets ;
- Améliorer la propreté des lieux des manifestations (image positive d'une ville propre) ;
- Réduire les frais de nettoyage du domaine public ;
- Provoquer des « éco-gestes », gestes réflexes qui respectent l'environnement (pour le public).

Avec l'utilisation d'une vaisselle réutilisable, le consommateur devient un acteur direct du développement durable. Par ailleurs, comme le festivalier ne jette plus son gobelet (ou autre vaisselle), il permet aux organisateurs de réduire le temps de travail pour nettoyer les lieux de la manifestation.

3. Généralités

Le Parlement européen a validé l'interdiction de certains objets en plastique à usage unique dès 2021. Des directives ont également été lancées pour bannir cette utilisation dans plusieurs villes, comme par exemple : Fribourg, Berne, Vevey (fête des vigneron), Neuchâtel, Genève et la Ville de Sion l'an dernier.



Contrairement à d'autres pays, il est utile de rappeler ici que tous les déchets en plastique sont incinérés à 100 % en Suisse. Il n'y a en effet pas de pollution directe sur la nature à la suite de l'utilisation de couverts plastiques. Par ailleurs, la valorisation thermique est intéressante grâce à ce combustible.

La problématique soulevée est donc plus axée sur la quantité des déchets que sur la matière plastique en soi. Par conséquent, l'utilisation d'une vaisselle plastique réutilisable demeure donc intéressante. De nombreuses études montrent, en effet, que la vaisselle à usage unique a en règle générale un impact sur l'environnement moins favorable que la vaisselle réutilisable. Il semblerait également que le bilan écologique d'une vaisselle réutilisable en plastique ne devienne intéressant qu'après plusieurs utilisations, car la production du plastique pour ce genre de vaisselle serait plus polluante que la vaisselle en plastique jetable.

Enfin, selon l'OFEV (Office Fédéral de l'Environnement - « Aide à la décision à l'intention des organisateurs de manifestations publiques ») les récipients de boissons sont souvent à l'origine du volume de déchets le plus important (jusqu'à 70 %) lors de manifestations publiques. Il est donc conseillé de prendre des mesures prioritairement sur ce domaine. Pour les assiettes et services, la vaisselle compostable n'est pour la plupart du temps pas conseillée. Il est plutôt recommandé d'utiliser du carton recyclé, puisque la collecte séparée de la vaisselle compostable est difficile à gérer et les produits compostables proposés sur le marché ne sont souvent pas acceptés par les entreprises qui transforment ces déchets.

4. Pistes de réflexions

Le principe consiste de passer de la vaisselle jetable à de la vaisselle durable (qu'elle soit en verre ou en plastique lavable). Il s'agit de transformer les habitudes du public et des organisateurs en écocitoyens mais il est à signaler que certaines sociétés Agaunoises pratiquent déjà certains usages qui vont dans ce sens.

La vaisselle réutilisable en plastique est entièrement recyclable, solide et peut être réutilisée des centaines de fois (selon les fournisseurs). Elle peut également être personnalisée avec un visuel choisi par l'acheteur. Enfin, elle devient économiquement intéressante pour les organisateurs grâce au système de consigne. Ces derniers voient également leurs déchets se réduire ce qui n'est pas négligeable si on considère les prix des sacs taxés.

Les différentes étapes possibles sont donc :

1. L'achat (ou la location) de la vaisselle réutilisable
2. La mise à disposition de cette vaisselle au public
3. Le lavage
4. Le stockage
5. La remise en service de la même vaisselle pour une prochaine utilisation.

Aujourd'hui, plusieurs entreprises offrent ce genre de prestations. Les organisateurs peuvent choisir entre les différentes sortes de logistiques possibles comme : location ou achat de la vaisselle, présence ou non de l'entreprise pendant la manifestation pour la gestion des consignes et de la vaisselle, stockage de la vaisselle en entreprise ou chez les organisateurs, lavage par l'entreprise fournisseur ou non, transport de la vaisselle par le prestataire ou non, etc.

5. Propositions

Afin d'éviter d'étudier des solutions transitoires, le Conseil municipal propose d'attendre les décisions qui seront prises par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil valaisan. En effet, il ne serait pas opportun



Saint-Maurice

de réaliser des investissements, soit par notre Commune soit par les sociétés locales, sans connaître les recommandations ou obligations qui en découleront.

Dès que les éléments de décisions seront disponibles, le Conseil municipal mandatera la Commission Animation (ComAn) pour mettre en application les mesures édictées et ainsi répondre aux exigences cantonales.

Dans le cas où le dossier serait refusé ou classé par le canton, le Conseil municipal étudiera la possibilité de mettre en place des mesures locales afin de répondre aux attentes du postulat de Madame Hutin et du Conseil général. Nous pourrions ainsi consulter les Communes ayant déjà mis en place des mesures similaires et ainsi s'appuyer sur leurs retours d'expériences.

Adopté par le Conseil municipal en séance du 18 mai 2022.

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy

Secrétaire
Alain Vignon